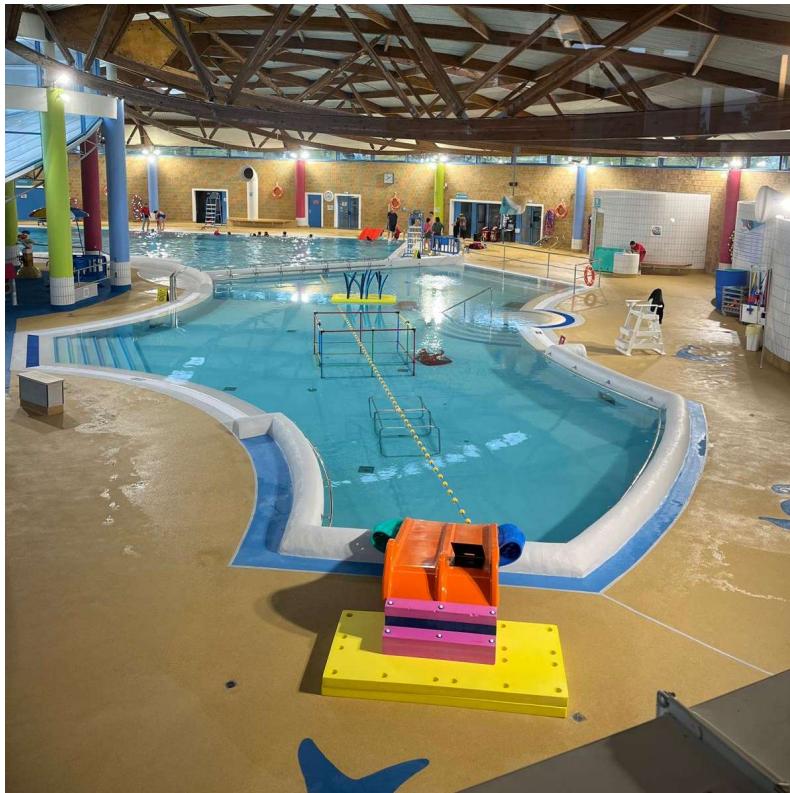




PROJET DE STRUCTURE

CENTRE AQUATIQUE PALMILUD à PÉRIGNY



Année scolaire 2025/2026

Collectivité partenaire : Communauté d'agglomération de La Rochelle

Ecoles associées au projet : Ecoles des circonscriptions de La Rochelle Sud, La Rochelle Ouest, Aunis Sud Atlantique et Aunis Nord Atlantique

Mme Bourdier Pascale : Conseillère Pédagogique Départementale

Mme Pouniandy Natacha : Conseillère Pédagogique Circonscription La Rochelle Sud

Mr Auteffe Richard : Conseiller Pédagogique Circonscription La Rochelle Ouest

Mme Moreira Christelle : Cheffe de bassin Palmilud

Mr Masson Thibaud : Chef de bassin Lucien Maylin

M Villaneau Didier: Directeur du centre aquatique Palmilud

Préambule

Le PLAN départemental en EPS de Charente-Maritime du 1^{er} degré représente pour les instances de l'Education Nationale et les propriétaires / gestionnaires de piscine, la référence pédagogique permettant de concevoir la mise en œuvre de l'EPS et notamment de l'enseignement de la natation scolaire.

Il s'agit de répondre conjointement aux objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser la participation d'un maximum d'élèves aux actions de Natation
- Harmoniser les attendus et progressions du savoir-nager du cycle I au cycle III
- Permettre à un maximum d'élèves, au cycle II, d'obtenir le Pass-nautique et, au cycle III, de dépasser l'attestation scolaire du savoir-nager en sécurité (ASNS)

Localement, il se décline par un projet de structure et un projet pédagogique fédérateur.

INTRODUCTION

Ce document présente le projet de structure s'adressant aux enseignants des écoles fréquentant Palmilud ainsi qu'à l'équipe professionnelle du bassin.

Il s'inscrit dans la démarche pédagogique du document départemental élaboré par l'équipe EPS de la Charente-Maritime LES ACTIVITES AQUATIQUES A L'ECOLE PRIMAIRE disponible sur le Blog EPS 17. <http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/?p=823>.

[Natation scolaire – Projet pédagogique départemental C1-C2-C3 | A Terre en Mer](#)

Il est le fruit d'une collaboration entre d'une part les conseillers pédagogiques en EPS des circonscriptions de La Rochelle Sud, La Rochelle Ouest, et, d'autre part l'équipe des éducateurs sportifs agréés (MNS), encadrant l'activité natation scolaire.

POUR RAPPEL : si le conseiller pédagogique de La Rochelle Sud est le coordinateur chargé du dossier « Palmilud », votre IEN de circonscription reste votre interlocuteur privilégié pour tout problème autour de la natation scolaire.

Il a pour objectifs d'harmoniser les pratiques, fluidifier la communication, et surtout d'être un outil au service des enseignants et éducateurs sportifs agréés (MNS).

SOMMAIRE

PARTIE 1 - LE PROJET DE STRUCTURE

1.	Présentation des différents espaces de la piscine	p. 5
1.1 .	Les vestiaires, la douche	p. 6
1.2 .	Les bassins	p. 7
1.3 .	Le taux d'encadrement	p. 8
2.	L'équipe de professionnels de la piscine	p.9
3.	Le matériel pédagogique disponible	p.9
4.	La capacité d'accueil des scolaires et les contraintes	p.9
5.	L'organisation de la sécurité	p.10
6.	L'organisation de l'activité	p.11
6.1.	Les paliers de l'aisance aquatique	p.12
6.2.	Les attendus de fin de cycle	p.13
6.3.	Déroulé des séances dans le bassin de loisirs	p.14
6.4.	Déroulé des séances dans le bassin de natation	p.15
6.5.	Contenu et organisation des séances	p.16
7.	La communication entre les différents acteurs	p.17
PARTIE 2 – ANNEXES		p.18

1. Convention DSDEN-collectivité : mise à disposition des intervenants professionnels pour l'encadrement des séances de natation

2. POSS

3. Règlement intérieur de l'établissement

4a et 4b. Protocole d'accès à mettre en œuvre pour l'accueil des scolaires du 1^{er} degré

5a et 5b. Courrier de l'IA-DASEN aux exploitants de piscine du 20 mai 2022 et Courrier de l'IA-DASEN aux directeurs d'école du 20 mai 2022 concernant le parcours de l'élève en natation

6. Arrêté du 28 février 2022 ; Bulletin Officiel n°9 du 3 mars 2022 : « L'enseignement de la natation scolaire »

7. Le projet pédagogique départemental en Natation Scolaire

8 . Attestation Pass Nautique officielle en Charente- Maritime

9. Attestation ASNS

10. Didactique de la natation scolaire Cycles 1 à 3

11. Parcours du baigneur

12. Protocole d'annulation d'une séance de natation

13. Document à l'attention des enseignants : rappel des règlements et des conduites attendues des bénévoles accompagnateurs

Partie 1: LE PROJET DE STRUCTURE

Il a pour fonction d'arrêter les organisations qui permettent aux classes de mettre en œuvre leurs projets pédagogiques sans se gêner et en optimisant les apprentissages des élèves. Il concerne tous les acteurs éducatifs qui participent au bon déroulement des séances de natation (éducateurs sportifs, enseignants, bénévoles, ...).

1 - La présentation de la piscine : les différents espaces

La piscine se situe avenue Louis Lumière, 17180 PERIGNY

L'établissement peut être contacté pour tous renseignements par téléphone au 05 17 83 94 23 ou par email christelle.moreira@agglo-larochelle.fr ou thibaud.masson@agglo-larochelle.fr

Les différents espaces:

- Entrée des scolaires vers les vestiaires collectifs
- 4 vestiaires collectifs
- 2 « espaces beauté » réservés aux élèves de GS si besoin
- Sanitaires collectifs
- 2 bassins : un bassin de loisirs (1,25m de profondeur) et un bassin de natation (2 m à 80 cm de profondeur)



* 2 classes d'un même créneau partageront les mêmes vestiaires (1 garçons / 1 filles)

Utilisation des espaces par les scolaires :

La natation scolaire sera dispensée dans les 2 bassins simultanément.

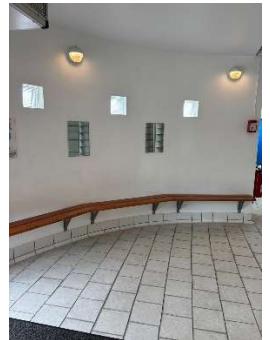
➤ Les vestiaires



Les enseignants déclarent à leur arrivée le nombre d'élèves présents dans l'eau et sur le bord **par écrit** aux éducateurs sportifs agréés (MNS), (classeur de liaison).

Le nombre d'accompagnateurs bénévoles agréés et le nombre de bénévoles vie quotidienne est également notifié.

Au vestiaire, lors du déshabillage comme au rhabillage, les enseignants doivent accompagner et surveiller leurs élèves. Ils peuvent être accompagnés de bénévoles non agréés « vie quotidienne ».



➤ Les douches et l'accès aux bassins



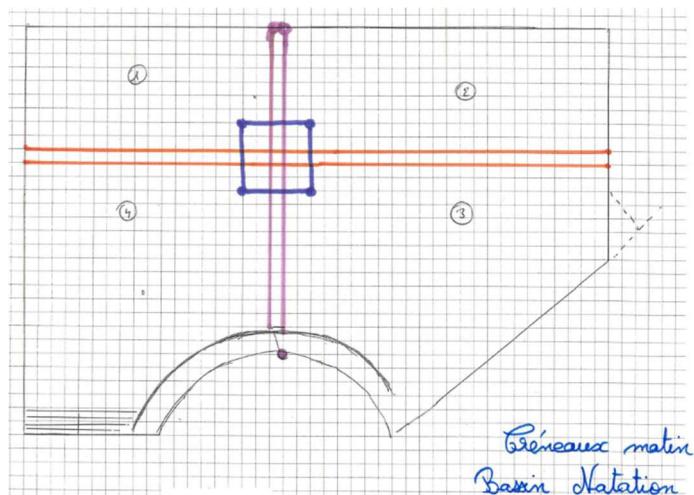
Accès aux bassins

Point de regroupement bassin de natation

Point de regroupement bassin de loisirs

➤ Le bassin natation

Il peut être divisé en 3 ou 4 zones.



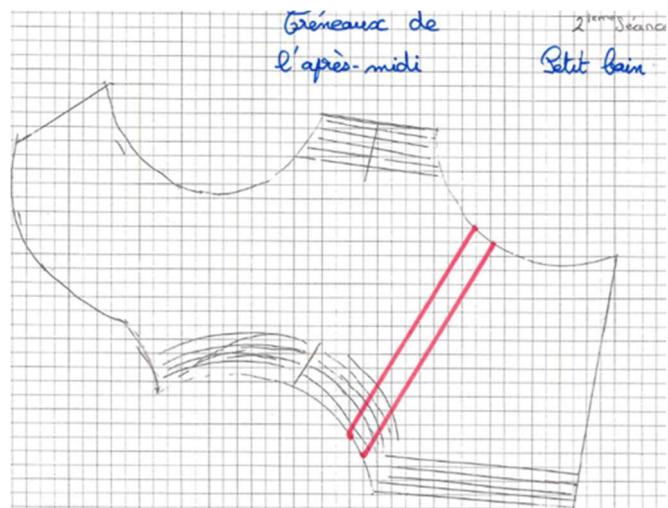
A la suite de la séance d'évaluation initiale (en cycles 2 et 3) les classes seront réparties en 2 groupes hétérogènes ou non selon le souhait de l'enseignant. S'il y a 2 classes de la même école, ou non, 4 groupes peuvent être constitués.

Les enseignants peuvent changer de zone en milieu de séance pour faciliter la mise en œuvre de leurs activités ; Il faut pour cela se coordonner avec les autres encadrants.

Les zones ne possèdent pas de dominantes. Du matériel pourra être mis à disposition des intervenants, s'ils le souhaitent, pour aménager leur zone en fonction de ce qu'ils désirent travailler. Le matériel (cage, toboggan, tapis) devra être demandé à la fin de la séance précédente. Tout petit matériel utilisé (frites, objets lestés, ...) devra être remis à sa place en fin de séance.

➤ Le bassin de loisirs

Il accueille prioritairement les GS et peut être divisé en plusieurs zones en fonction des besoins.



Pour l'aisance aquatique, 2 possibilités de fonctionnement : soit en classe entière, soit en 2 groupes hétérogènes.

▲ Les zones sont délimitées par des lignes d'eau séparatrices qui ne servent pas de câbles, sauf pour le pont de singe

➤ **Le taux d'encadrement renforcé minimum** sera respecté :

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par le professeur responsable de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité.

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

Taux d'encadrement par groupe-classe			
	Elèves d'école maternelle	Elèves d'école élémentaire	Elèves d'école maternelle et d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Lorsque des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le professeur de la classe peut être remplacé par un autre professeur.

Remarque : L'ATSEM et/ ou l'AESH ne compte.n pas dans le taux d'encadrement renforcé. Pour aller dans l'eau, l'ATSEM doit avoir l'autorisation de son employeur.

L'AESH doit être volontaire pour accompagner le ou les élève.s suivi.s en natation scolaire.

2 - L'équipe de professionnels de la piscine

L'équipe est composée :

- Des agents à l'accueil : 1 à minima
- Des agents d'entretien : 1 à minima
- Un éducateur sportif agréé (MNS), de surveillance par bassin
- Les éducateurs sportifs agréés (MNS) co-enseigneront l'activité avec les enseignants. Ils seront au nombre de deux par bassin
- Les enseignants pourront solliciter des bénévoles agréés pour l'encadrement des élèves.

La fréquentation des scolaires étant organisée sur un stage massé de 8 séances, les élèves seront encadrés par différents éducateurs sportifs agréés (MNS). Afin de faciliter le suivi des progrès, ces éducateurs renseignent chaque jour un document de liaison, disponible à tout moment pour les enseignants de la classe.

3 -Le matériel pédagogique disponible

Les enseignants doivent préparer leur matériel au début de la séance avant de mettre les enfants dans l'eau.

Pour l'aisance aquatique, aucun matériel de flottaison ne sera utilisé.

INDISPENSABLES pour tous les cycles :	Cage (à prévoir en amont de la séance)
Mur	
Echelles	
Perches	
Objets lestés	Pont de singe
Cerceaux lestés	Cerceaux flottants
Frites	Toboggan bleu
Planches pour les enfants les plus à l'aise	Toboggan Bigliss
	Tapis à trous

4- La capacité d'accueil des scolaires et les contraintes

Capacité maximum d'élèves :

- 4 m²/ élève sur 375 m² soit une capacité de 90 élèves maximum sur le bassin de natation et en réalité entre 60 et 70 élèves accueillis.
- 4 m²/ élève sur 210 m² soit une capacité maximum de 52 élèves sur le bassin de loisirs, en réalité une quarantaine d'élèves est accueillie.

Répartition des zones et des éducateurs sportifs agréés (MNS) sur le bassin mis à disposition pour l'accueil des scolaires :

1 éducateur sportif agréé (MNS) en surveillance et 2 éducateurs sportifs agréés (MNS) en encadrement pédagogique par bassin.

L'aisance aquatique sera privilégiée dans le bassin de loisirs.

5 - L'organisation de la sécurité

➤ Accueil des scolaires

Les enseignants badgent pour préciser l'effectif de leur groupe d'élèves. Ils devront ensuite renseigner les fiches présentes dans les classeurs en précisant l'effectif des élèves ainsi que l'effectif des accompagnants (**veiller à bien comptabiliser tous les adultes présents sur site**).

Le nombre d'accompagnateurs bénévoles agréés et le nombre de bénévoles vie quotidienne est également notifié.

Au vestiaire, lors du déshabillage comme au rhabillage, les enseignants doivent accompagner et surveiller leurs élèves. Ils peuvent être accompagnés de bénévoles non agréés « vie quotidienne », Seul un bénévole accompagnateur à la vie quotidienne par classe sera admis au bord du bassin, en tenue vestimentaire adaptée.

Les autres bénévoles vie quotidienne ne pourront pas être accueillis au bord des bassins durant la séance : ils pourront patienter au niveau de l'accueil des vestiaires collectifs ou sortir de l'établissement s'ils le souhaitent.

Voir **Annexe 13 : Document à destination des enseignants « Rappel des règlements et des conduites attendues des bénévoles accompagnateurs »**

La présence d'un éducateur sportif agréé (MNS) de surveillance est obligatoire pour accéder à chacun des bassins. Il appartient aux enseignants de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les enseignants ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

Les élèves dispensés de longue dure sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine.

Des élèves dispensés ponctuellement pourront être conduits à la piscine dans certains contextes lorsqu'ils auront un rôle défini dans la séance. Ils porteront alors une tenue adaptée.

Il est rappelé que les élèves restent sous l'entièr responsabilité des enseignants de l'entrée à la sortie de l'établissement et qu'il est du ressort de ces derniers de veiller au respect du présent document et du règlement intérieur.

Lorsque l'établissement accueille du public scolaire, sont présents sur le site, au minimum, un agent d'accueil et/ ou un agent d'entretien et deux éducateurs sportifs agréés (MNS) par bassin.

En cas d'urgence, les procédures d'intervention relatives aux scolaires sont décrites dans le POSS de la structure, situé en **annexe 2**.

➤ Surveillance des scolaires

Le personnel de surveillance est réparti sur la zone de surveillance conformément au planning général, au planning scolaire et au plan de surveillance durant les heures d'ouverture aux scolaires.

Les scolaires occupent le bassin natation et le bassin loisirs. 6 MNS sont mis à disposition de l'éducation nationale, 1 en situation de surveillance et les 2 autres en situation pédagogique par bassin. Si seulement 2 MNS sont présents sur chaque bassin, 1 est alors en situation de surveillance et 1 en co-enseignement. Ce dernier propose alors une situation de réinvestissement. Une redistribution des élèves dans les groupes peut aussi être opérée ce jour-là. Le taux d'encadrement renforcé minimum devra dans tous les cas être respecté. La séance devra être annulée si ce n'est pas le cas.

En cas d'alerte, un Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours est prévu. Les enseignants et les bénévoles agréés doivent impérativement suivre les consignes des MNS et du personnel de la piscine, et dès la sortie de l'eau, ils s'assurent de l'effectif des élèves et des adultes. En cas de soin (bobologie individuelle) un MNS peut intervenir sous réserve que le taux d'encadrement minimum soit respecté.

Voir l'annexe 2 : POSS

Voir l'annexe 3 : Règlement intérieur de Palmilud

Voir l'annexe 10 : Parcours du baigneur

6 – L'organisation de l'activité

➤ Organisation des séances :

En matinée :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 3 créneaux par bassin : 9h30-10h05 ; 10h10-10h45 ; 10h50-11h25

L'après-midi :

Lundi mardi, jeudi et vendredi : 3 créneaux par bassin : 14h00-14h35 ; 14h40-15h15 ; 15h20-15h55

➤ Déroulement de l'activité :

Stage massé de 8 séances de 35 minutes

➤ Cadre de référence et objectifs :

- ✓ Pour les GS et CP : plan d'aisance aquatique : validation des paliers de l'aisance aquatique
- ✓ Pour les CP et CE1 : attendus de fin de cycle 2 et préparation/ validation du pass nautique
- ✓ Pour les CM : attendus de fin de cycle 3 et préparation/validation ASNS

6.1. Les paliers de l'aisance aquatique

Les repères pour l'aisance aquatique et paliers d'acquisition permettent de situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison :

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation
		Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
Palier 1 Cette première étape consiste à entrer seul dans l'eau, se déplacer en immersion complète et à sortir seul de l'eau	S'engager dans le milieu aquatique et découvrir une nouvelle locomotion	1) Entrer seul dans l'eau 2) Sortir seul de l'eau
	Passer de l'appui à la suspension	3) Se déplacer avec les épaules immergées
	S'immerger	4) Immerger complètement la tête pendant plusieurs secondes
	S'immerger de plus en plus longtemps	
Palier 2 Cette seconde étape nécessite de sauter ou chuter dans l'eau, à se laisser remonter, à flotter de différentes manières, à regagner le bord et à sortir seul.	Accepter l'action de l'eau sur son corps	5) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur taille avec le bras levé) Enchaînement 6) Puis se laisser remonter passivement
	Sauter et se rendre indéformable pour « passer à travers » l'eau	A partir d'un saut : 7) Toucher le fond avec les pieds (Profondeur minimum taille avec le bras levé) Enchaînement 8) Puis se laisser remonter passivement
	Accepter le déséquilibre et le changement de direction	9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos Enchaînement 10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur
	Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons	11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes 12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires 13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager 14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide

Information complémentaire : le test unique Pass Nautique peut être proposé dès la classe de Grande Section aux élèves qui seraient en capacité de l'obtenir. Il permet l'accès aux activités nautiques sur le temps et hors du temps scolaire.

6.2. Les attendus de fin de cycles 2 et 3

Cycle 2

Un des 4 champs d'apprentissage du parcours de formation de l'élève en EPS est ciblé

CA 2 Adapter ses déplacements à des environnements variés	
Les attendus de fin de cycle II	Compétences travaillées pendant le cycle
<ul style="list-style-type: none"> - Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion. - Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé. - Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Transformer sa motricité spontanée pour maîtriser les actions motrices. - S'engager sans appréhension pour se déplacer dans différents environnements. - Lire le milieu et adapter ses déplacements à ses contraintes. - Respecter les règles essentielles de sécurité. - Reconnaître une situation à risque.

Cycle 3

Deux champs d'apprentissage du parcours de formation de l'élève en EPS sont ciblés prioritairement

CA1	CA2
Produire une performance maximale, mesurable à une échéance donnée.	Adapter ses déplacements à des environnements variés
Les attendus de fin de cycle III	
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des efforts et enchaîner plusieurs actions motrices dans différentes familles pour aller plus vite, plus longtemps, plus loin. - Mesurer et quantifier les performances, les enregistrer, les comparer, les classer, les traduire en représentations graphiques - Assumer les rôles de chronométreur et d'observateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser, seul ou à plusieurs, un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel aménagé ou artificiel. - Connaitre et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement. - Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème - Valider l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN), conformément à l'arrêté du 9 juillet 2015

6.3. Déroulé des séances dans le bassin de loisirs : accueil des élèves de GS et CP

Objectif : Aménagement du bassin ludique afin d'accueillir des classes avec des effectifs de maximum 40 élèves en respectant les principes de l'aisance aquatique.

1^{ère} séance :

Accueil des élèves, présentation rapide de la piscine et de ses règles : prise en charge de la classe par les éducateurs sportifs agréés (MNS) entre les vestiaires et les douches, présentation de l'équipe pédagogique, rappel des règles de la piscine, puis observation du passage des enfants sous les douches pour repérer les enfants qui pourraient être en grande difficulté.

- **Parcours** le long des murs et des mains courantes avec entrées et sorties de l'eau et quelques situations d'immersion. Présentation réciproque entre éducateurs sportifs agréés (MNS), enseignant, bénévoles agréés, AESH, ...

À partir de la 2^{ème} séance :

L'accueil des enfants se fera sur les plages du bassin. Ensuite, présentation du parcours du jour à la classe par les éducateurs sportifs agréés (MNS) ou l'enseignant. Si modifications, présentation réciproque entre éducateurs sportifs agréés (MNS), enseignant, bénévoles agréés, AESH, ...

Évolution possible :

- Un pont de singe situé entre la pataugeoire et l'entrée des vestiaires individuels
- Un 2^{ème} pont de singe entre le splashpad et la banquette à bulles
- Un pont de singe dans le sens de la longueur du bassin ludique.

En accord avec les professeurs des écoles, les maîtres-nageurs pourront faire évoluer l'organisation du bassin selon le niveau et la progression du groupe classe.

Toutes les situations proposées sont évolutives et offrent des choix aux élèves (Cf Blog EPS 17 : les situations en Aisance Aquatique [Projet-natation-C1-Les-contenus-2025-DEF-1.pdf](#))

Pas de matériel d'aide à la flottaison en Aisance Aquatique.



Aménagements du bassin et évolution : [voir annexe 4 a](#)

6.4. Déroulé des séances dans le bassin de natation : accueil des élèves de la GS au CM2

Objectif : Utiliser la surface totale du bassin sportif en le divisant en 2, 3 ou 4.

3 possibilités :

1^{ère} configuration : Séparer le bassin en parties avec 1 pont de singe dans le sens de la longueur et 1 pont de singe à 10m côté vestiaires.

2^{ème} configuration : Séparer le bassin en 4 couloirs dans la largeur du bassin sportif avec 1 ligne d'eau au milieu et 2 ponts de singe (un à 5m côté toboggan et un à 10m côté vestiaires).

3^{ème} configuration : Séparer le bassin sportif en 4 parties grâce à 1 pont de singe dans le sens de la longueur et une ligne d'eau dans le sens de la largeur au milieu du bassin sportif.

L'équipe pédagogique (éducateurs sportifs agréés (MNS), intervenants et professeurs des écoles) est libre dans l'organisation des groupes par secteur. Cette occupation du bassin par les groupes peut changer d'une séance à l'autre ou durant la même séance en accord, bien sûr, avec les autres intervenants.

Attention !!! Les classes de GS et de CP sont prioritaires dans le choix de la zone occupée.

Pour les élèves de GS et de CP

1^{ère} séance :

Accueil des élèves, présentation rapide de la piscine et de ses règles : prise en charge de la classe par les éducateurs sportifs agréés (MNS), entre les vestiaires et les douches, présentation de l'équipe pédagogique, rappel des règles de la piscine, puis observation du passage des enfants sous les douches pour repérer les enfants qui pourraient être en grande difficulté.

Parcours le long du mur des mains courantes avec des entrées et sorties et quelques situations d'immersion.

À partir de la 2^{ème} séance :

L'accueil des enfants se fera sur les plages du bassin. Ensuite, présentation du parcours du jour à la classe par les éducateurs sportifs agréés (MNS) ou l'enseignant. Présentation des nouveaux éducateurs sportifs agréés (MNS) ou bénévoles agréés si nécessaire.

Pour les élèves de CE1 au CM2

1^{ère} séance : Évaluations diagnostique et formative : La séance d'évaluation diagnostique est toujours réalisée sans aide à la flottaison afin d'évaluer le niveau des élèves et de constituer les groupes. Elle se déroule par observations des élèves en évolution sur des parcours mis en place. Ils sont tous en activité toute la durée de la séance.

De la 2^e à la 8^e séance : avec des situations d'apprentissage et évaluation continue afin de valider les attendus de fin de cycle au fil des séances et de certifier le Pass nautique et/ ou l'ASNS.



Aménagements du bassin et évolution : voir annexe 4 b

6.5. Contenus et organisation des séances

Attention **pas de séance « jeux libres »** : Avec le peu de séances établies pour la natation, il est important d'investir au maximum les temps d'apprentissage et de proposer de véritables progressions.

Concernant l'évaluation diagnostique, **il est demandé aux enseignants de venir avec leur fiche pré-remplie avec les noms et prénoms des élèves de leur classe**. Cette évaluation sera faite dès la première séance et sera conduite soit par l'enseignant, soit par un maître-nageur afin de situer le niveau de chaque élève.

Après concertation l'enseignant et les éducateurs sportifs agréés (MNS), décideront de fonctionner en grand groupe ou du groupe qu'ils prendront en charge (groupe de niveau ou hétérogène).

Il appartiendra à l'enseignant de préparer les listes de ces éventuels groupes pour la deuxième séance et d'en fournir une copie à l'équipe de la piscine, si c'est l'organisation retenue.

Cela implique que les enfants connaissent leur groupe dès la deuxième séance.

Concernant l'organisation d'une séance, il sera proposé aux élèves dans les séances d'apprentissage en groupe :

- **des situations d'apprentissage dirigées** avec des tâches en relation avec les activités motrices spécifiques de la natation et qui devront être enchaînées : entrées dans l'eau, immersion, équilibre, déplacement afin qu'ils construisent les compétences attendues. Chaque situation proposée pourra avoir un axe dominant. Il est important de ne pas proposer trop de situations différentes dans une séance afin de favoriser la répétition qui est essentielle pour les apprentissages.

- **des situations d'apprentissage exploratoires** avec des tâches non définies, l'élève pourra ainsi renforcer ses acquis et découvrir de nouvelles actions et éprouver du plaisir dans l'action.

Il est demandé aux enseignants de venir à chaque séance avec la fiche de renseignements des élèves.

Voir **Annexe 10 : Didactique de la natation scolaire Cycles 1 à 3**

7 - La communication entre les différents acteurs

Dans le cadre du partenariat, une convention type entre l'éducation nationale et la collectivité est élaborée afin de définir les modalités de collaboration et de mise à disposition d'intervenants pour l'enseignement de la natation scolaire.

Le projet de structure est partagé avec les directeurs d'école et leur équipe.

Un protocole d'annulation est mis en place. **Il est essentiel de prévenir rapidement et directement la société de transport ainsi que la piscine en cas de problème ou d'annulation.** Le CPC référent de la nation scolaire sur le bassin Palmilud est informé ainsi que le CPC de circonscription.

Voir **Annexe 12** : Protocole d'annulation d'une séance de natation

Toute l'équipe de Palmilud saura être attentive à des conditions d'accueil particulières pour les élèves à besoins spécifiques, le cas échéant. Pour cela, les équipes enseignantes se doivent de prendre contact en amont avec le centre aquatique et le conseiller pédagogique de circonscription afin de trouver des réponses appropriées.

Pour tous renseignements par téléphone, les chefs de bassin de l'établissement peuvent être contactés :
Christelle Moreira : 06 64 12 21 65 / christelle.moreira@agglo-larochelle.fr
Thibaud Masson : 06 82 22 48 49 / thibaud.masson@agglo-larochelle.fr

Un document de suivi est mis en place pour faciliter la communication entre les différents éducateurs sportifs agréés (MNS) et l'enseignant de chaque classe.

Les paliers de l'Aisance Aquatique et/ ou attendus de fin de cycle sont validés au fil de l'eau par l'enseignant ou/ et les éducateurs sportifs agréés (MNS),.

Le PASS-NAUTIQUE, lorsqu'il est obtenu, doit être remis à chaque famille et une copie est **absolument archivée** dans l'établissement scolaire (traçabilité).

L'ASNS, lorsqu'elle est obtenue, doit être remise à chaque famille et son obtention est renseignée dans le LSU de l'élève. Le collège doit être informé des élèves l'ayant obtenue.

Remarques : un professeur des écoles est habilité à valider seul le Pass nautique ainsi que l'ASNS.

PARTIE 2 : ANNEXES



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Charente-Maritime



L'ÉCOLE ET LE PARTENARIAT EDUCATIF

Convention pour l'enseignement de la natation pour les écoles maternelles et élémentaires

Convention EPS n° LRS 2025 05 23 NATATION

Cette convention concerne des interventions récurrentes de professionnels agréés en temps scolaire, rémunérés par une collectivité publique ou une personne morale de droit privé employant les intervenants concernés. (Décret n° 2017-766 du 04-05-2017, note de service du 28-02-2022 paru au BO n°9 du 3 mars 2022).

Cette convention constitue le support juridique du partenariat

Le directeur d'école conserve un exemplaire de cette convention visé par lui-même pour autoriser l'intervention. Il signale à l'IEN de la circonscription sous couvert de l'IA-DASEN, tout manquement dans l'exécution de la convention.

Entre

L'employeur

Nom : Jean-François FOUNTAINE
Qualité : Président de la CDA La Rochelle

Représentant la Communauté d'Agglomération de
La Rochelle
Adresse :
6 rue Saint Michel
17 000 La Rochelle

Et

L'inspecteur d'académie,
Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation
Nationale
de Charente Maritime

Il est conclu une convention relative à la participation de personnels de l'organisme aux activités d'enseignement de la natation et des activités aquatiques dans les écoles maternelles et élémentaires du département, conformément aux textes réglementaires suivants :

Code de l'Education : Article D 312-1 ; D-312.47-2 ;

Arrêtés du 28 février 2022 paru dans le BO du 3 mars 2022 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager en sécurité » et du Pass Nautique ;

Note de service du 28-08-2022 paru dans le BO du 3 mars 2022

Arrêté du 18-2-2015 relatif au Programme d'enseignement de l'école maternelle ;

Arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015 relatif au Programme d'enseignement de l'école élémentaire et du collège ;

Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 relative à la sécurité des élèves

Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.

Code du sport : Article A.322.1 à A.322.3

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Définition de l'activité concernée et lieu de pratique

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans l'établissement suivant :

LE CENTRE AQUATIQUE de PALMILUD
Avenue Louis Lumière
17 180 PÉRIGNY

Article 1 bis

Pour les activités visant l'aisance aquatique pour les écoliers dans un bassin mobile, l'occupation de l'espace doit être appréciée à raison d'au moins 3m2 de plan d'eau par élève présent dans l'eau. Pour rappel un bassin mobile se caractérise par le fait d'être hors sol, déplaçable et par une surface de 50m2 et une profondeur maximale de 1,50m

ARTICLE 2 – Agrément des intervenants

En début de chaque année scolaire, le représentant de la collectivité territoriale transmet au directeur académique la liste de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS).

La collectivité s'assure que les personnels mis à disposition sont en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur, notamment, pour les MNS, le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession (CAEP), recyclage et l'attestation de formation au défibrillateur semi-automatique (DSA).

Il est du ressort de l'employeur de vérifier :

- la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux)
- la concordance des activités enseignées avec les conditions d'exercices inscrites sur la carte professionnelle de l'intervenant ou son statut.

Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs d'école sollicitent leur agrément auprès de l'IA-DASEN.

Les activités ne peuvent débuter qu'après agrément par l'IA-DASEN, suite à la vérification de leurs compétences et de leur honorabilité par les services de l'éducation nationale.

Dans tous les cas, ces intervenants doivent être autorisés par le directeur de l'école pour participer à l'encadrement de la natation scolaire.

ARTICLE : 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalables à la mise en œuvre des activités.

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la présente convention et au projet pédagogique établi annuellement, entre les enseignants de l'école et l'équipe des intervenants territoriaux.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants des bassins et ceux de l'éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

ARTICLE 4 - Sécurité des élèves

La mise en œuvre de l'activité est en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues dans la note de service du 28-02-2022 paru au BO n°9 du 3 mars 2022.

Le POSS (plan d'organisation de sécurité et de secours) qui définit le cadre général de la surveillance, ainsi que le règlement intérieur sont transmis aux directeurs d'école avant le début de l'activité, via le conseiller pédagogique de circonscription. Le POSS tient compte des particularités de chaque piscine. Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à cette tâche est définie par la note de service du 28-02-2022 paru au BO n°9 du 3 mars 2022.

ARTICLE 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la note de service du 28-02-2022 paru au BO n°9 du 3 mars 2022.

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique. La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon le principe suivant :

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ; connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ; ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, en coordonnant l'ensemble du groupe et/ou en prenant en charge un groupe d'élèves;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de séquence d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

ARTICLE 6 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale.

Les élèves dispensés de longue durée sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine. Des élèves dispensés ponctuellement pourront être conduits à la piscine dans certains contextes lorsqu'ils auront un rôle défini dans la séance.

ARTICLE 7 - Modalités des interventions

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps et l'espace, installation du bassin et du matériel, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans le **projet pédagogique** établi en partenariat avec l'équipe pédagogique et les conseillers pédagogiques en EPS ; l'organisation et la préparation des séances font l'objet d'une concertation entre les différents partenaires.

ARTICLE 8 - Absence d'un intervenant extérieur

En cas d'absence d'un intervenant extérieur ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, la collectivité fait connaître dès que possible cette indisponibilité au directeur de l'école.

ARTICLE 9 - Assiduité des classes

En cas d'impossibilité d'une classe à se rendre à l'activité planifiée, l'enseignant et/ou le directeur d'école est chargé de prévenir dès qu'il a connaissance de l'empêchement le responsable, le chef ou le référent du bassin de la collectivité.

ARTICLE 10 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et est établie pour une durée de 3 ans.

La convention peut être dénoncée au regard des évolutions réglementaires et en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit sur l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Toutefois, la DSDEN peut interrompre à tout moment toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par le partenaire dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public d'éducation.

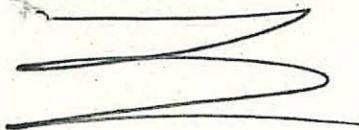
Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le directeur la vise dans l'encadré ci-dessous et en assure la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

La Rochelle, le 23 mai 2025

L'employeur

Pour le Président,
Nom : Catherine Lemoine

Signature et cachet



L'Inspecteur d'Académie, Directeur
des Services départementaux de
l'Education Nationale

Nom : MAHDI TANENE

Signature et cachet



Visa du directeur	(*) la co-signature de cette convention, implique le respect des règles de sécurité concernant la pratique de l'activité: - lieu(x) de pratique, équipement collectif ou individuel - organisation du dispositif pédagogique et notamment l'encadrement et sa qualification - le dispositif réglementaire régissant toute sortie hors de l'enceinte du périmètre scolaire
-------------------	--

Annexe 2 Procédure d'intervention pendant les heures d'ouverture aux scolaires (primaire)

Nageurs Sauveteurs : Personnels de surveillance titulaires d'un MNS, BEESAN, BPJEP SAAN, ou BNSSA.

mode normal	mode normal	mode normal	mode dégradé			
scolaires + cours	scolaires + public	scolaires	(scolaires + cours), ou (scolaires + public), ou (scolaires)			
4 Nageurs Sauveteurs : (1 Nageur Sauveteur en surveillance scolaire + 2 MNS en pédagogie scolaire) + 1 MNS en cours 1 agent d'accueil 1 agent d'entretien	4 Nageurs Sauveteurs : (1 Nageur Sauveteur en surveillance scolaire + 2 MNS en pédagogie scolaire) + 1 MNS surveillance public 1 agent d'accueil 1 agent d'entretien	4 Nageurs Sauveteurs : (2 Nageurs Sauveteurs en surveillance scolaire / public associatif + 2 MNS en pédagogie 1 agent d'accueil 1 agent d'entretien	3 Nageurs Sauveteurs : (1 Nageur Sauveteur en surveillance scolaire + 1 MNS en pédagogie scolaire + 1 MNS en cours), ou (2 Nageurs Sauveteurs en surveillance scolaire / public + 1 MNS en pédagogie scolaire) 1 agent d'accueil 1 agent d'entretien			
1^{er} Nageur Sauveteur			Alerte ses collègues (tous moyens). Intervient sur la victime, évalue la situation et effectue les 1 ^{ers} soins. Fait apporter le matériel de 1 ^{er} secours (si nécessaire).			
2^{ème} Nageur Sauveteur			Stoppe son activité en conséquence* et fait évacuer son groupe du bassin, ou fait évacuer le groupe du bassin du Nageur Sauveteur en intervention. Prend connaissance du bilan et prévient l'accueil (si nécessaire). si l'intervention nécessite du matériel de 1^{er} secours : Alerte ses collègues (tous moyens) de la nécessité de faire évacuer un groupe du bassin. Apporte le matériel de 1 ^{er} secours (A) , ou assure la continuité de la surveillance des groupes restants (B) . (A) : Apporte le matériel de 1 ^{er} secours. Prend connaissance du bilan et prévient l'accueil. Alerte les secours. Aide à l'intervention. (B) : Assure la continuité de la surveillance des groupes restants. Se tient en alerte si l'intervention nécessite 1 Nageur Sauveteur supplémentaire.	2^{ème} Nageur Sauveteur		Stoppe son activité en conséquence* et fait évacuer le bassin où le Nageur Sauveteur est en intervention. Prend connaissance du bilan et prévient l'accueil (si nécessaire). si l'intervention nécessite du matériel de 1^{er} secours : Fait Interrompre de la séance scolaire. Les enseignants encadrent le retour des enfants aux vestiaires. Alerte l'accueil (tous moyens) des bassins évacués. Apporte le matériel de 1 ^{er} secours. Prend connaissance du bilan et prévient l'accueil. Alerte les secours. Aide à l'intervention.
3^{ème} Nageur Sauveteur			Stoppe son activité en conséquence* et fait évacuer son groupe du bassin. Apporte le matériel de 1 ^{er} secours (A) , ou assure la continuité de la surveillance des groupes restants (B) . (A) : Apporte le matériel de 1 ^{er} secours. Prend connaissance du bilan et prévient l'accueil. Alerte les secours. Aide à l'intervention. (B) : Assure la continuité de la surveillance des groupes restants. Se tient en alerte si l'intervention nécessite 1 Nageur Sauveteur supplémentaire.	3^{ème} Nageur Sauveteur		Si l'intervention nécessite 1 Nageur Sauveteur supplémentaire : Fait évacuer l'ensemble des bassins. Alerte l'accueil (tous moyens) de l'évacuation de l'ensemble des bassins. Se met à la disposition des Nageurs Sauveteurs en intervention.
4^{ème} Nageur Sauveteur			Si l'intervention nécessite 1 Nageur Sauveteur supplémentaire : Met à disposition des Nageurs Sauveteurs en intervention, le 3 ^{ème} Nageur Sauveteur qui aidera à l'intervention. Fait évacuer l'ensemble des bassins. Prévient l'accueil.	Agent d'accueil / d'entretien		L'agent d'entretien se met à la disposition du/des Nageur(s) Sauveteur(s).** L'agent d'accueil effectue une annonce micro, pour informer de l'évacuation des bassins concernés. Il prévient également les nouveaux usagers de la fermeture des bassins concernés.
Agent d'accueil / d'entretien			L'agent d'entretien se met à la disposition du/des Nageur(s) Sauveteur(s).** L'agent d'accueil effectue une annonce micro, pour informer de l'évacuation des bassins concernés. Il prévient également les nouveaux usagers de la fermeture des bassins concernés. Selon la gravité de l'intervention, l'agent d'accueil pourra interrompre l'entrée de nouveaux usagers. L'agent d'accueil pourra également orienter l'arrivée des secours, si nécessaire.	Agent d'accueil / d'entretien		Selon la gravité de l'intervention, l'agent d'accueil pourra interrompre l'entrée de nouveaux usagers. L'agent d'accueil pourra également orienter l'arrivée des secours, si nécessaire.

* **si groupe d'enfants :** Le MNS les fait sortir de l'eau et prévient l'accueil / mise à disposition d'un personnel d'entretien pour garder le groupe (si groupe d'enfant de moins de 10 ans).

** **se met à la disposition du/des Nageur(s) Sauveteur(s) :** l'agent d'entretien pourra, selon nécessité, aider à l'intervention, aider à l'évacuation d'un ou plusieurs bassin(s) et/ou orienter les secours.

mode dégradé : Lorsqu'un seul MNS est présent pour assurer la pédagogie scolaire, les groupes précédemment établis seront remaniés pour en faire un de moins.

ANNEXE 3

Règles d'hygiène pour l'accueil des scolaires au bassin de Palmilud

Attention : aucun élève ne doit accéder aux bassins en l'absence de l'enseignant et des MNS

□ Règles d'hygiène :

- Se déchausser dans la zone réservée à cet effet
- Cheveux longs attachés
- Bonnet de bain fortement conseillé
- Maillot de bain obligatoire (Short interdit)
- Se laver les mains après les toilettes
- Les élèves doivent passer aux douches et aux toilettes avant d'accéder au bassin
- Les élèves ayant des verrues soignées peuvent accéder au bassin avec un chausson Néoprène
- Les élèves ayant des poux (traités) peuvent accéder au bassin avec un bonnet de bain
- Les pansements doivent être retirés avant d'aller dans l'eau

Les PAI des élèves sont pris en compte.

Tous les adultes (enseignants, accompagnateurs, AESH et autres...) ayant accès au bassin doivent avoir obligatoirement une tenue adaptée (maillot de bain, short, tee-shirt, corsaires, cycliste...). Les tenues légères seront privilégiées. **Toute personne restant en tenue extérieure se verra refuser l'accès au bassin.**

Annexe 4a

GROUPES SCOLAIRES REÇUS DANS LE BASSIN DE LOISIRS

Accueil des classes de GS et CP.

Objectif : Aménagement du bassin de loisirs afin d'accueillir des classes avec des effectifs de maximum 40 élèves en respectant les principes de l'aisance aquatique.

1^{ère} séance : Parcours le long du nouveau mur avec la main courante en partant de l'escalier près de l'entrée jusqu'au muret de l'autre côté, ou l'inverse en partant du côté de la pataugeoire.

2^e séance : Parcours le long du nouveau mur avec retour sur le pont de singe situé entre la pataugeoire et l'entrée des vestiaires individuels dans le sens de la largeur.

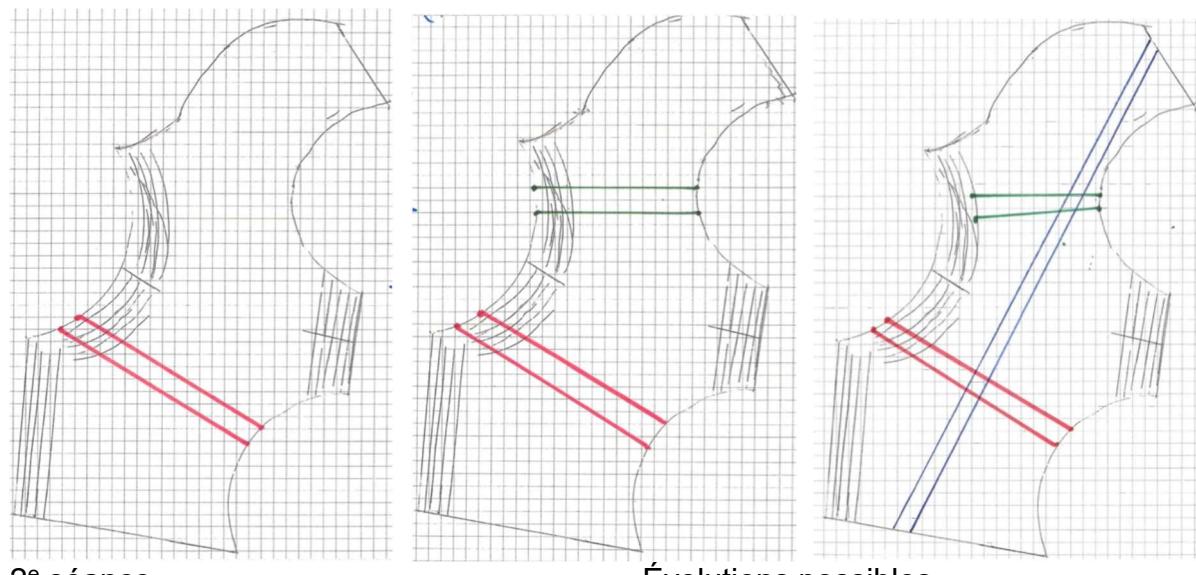
Évolution possible :

- Un 2^e pont de singe entre le splashpad et la banquette à bulles
- Un pont de singe dans le sens de la longueur du bassin de loisirs

En accord avec les professeurs des écoles, les maîtres- nageurs pourront faire évoluer l'organisation du bassin selon le niveau et la progression du groupe classe.

Matériel nécessaire :

- 1 main courante le long du nouveau mur jusqu'à la banquette
- Ponts de singe : 1 dans la longueur du bassin, 2 dans la largeur du bassin
- Cage si nécessaire



Annexe 4b

GROUPES SCOLAIRES REÇUS DANS LE BASSIN DE NATATION

Accueil des classes de la GS au CM2.

Objectif : Aménagement du bassin de natation en utilisant toute la surface totale d'eau.

3 possibilités :

- 1^{ère} configuration

Séparer le bassin en 4 couloirs de nage dans la longueur du bassin de natation en positionnant 2 ponts de singe + 1 ligne d'eau.

1 pont de singe délimite un couloir avec la plus grande profondeur et 1 pont de singe délimite un couloir avec la plus petite profondeur.

1 ligne d'eau fixée au milieu du bassin.

- 2^e configuration :

Séparer le bassin en 4 couloirs dans la largeur du bassin de natation avec 1 ligne d'eau au milieu et 2 ponts de singe (un à 5 m côté toboggan et un à 1 m côté vestiaires).

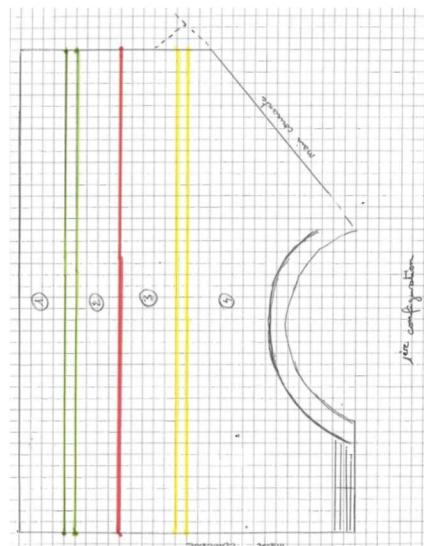
- 3^e configuration (option privilégiée) :

Séparer le bassin de natation en 4 parties grâce à 2 ponts de singe positionnés en croix (1 pont de singe au milieu dans le sens de la largeur et 1 pont de singe au milieu dans le sens de la longueur).

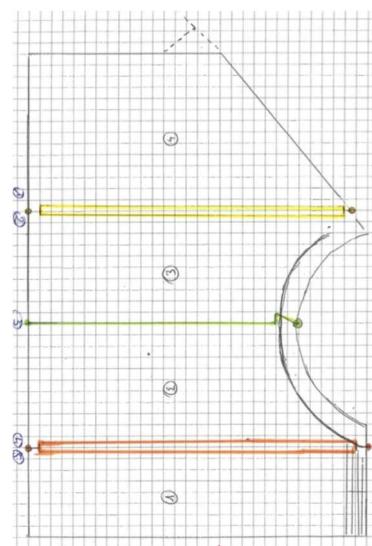
L'équipe pédagogique (MNS intervenants et professeurs des écoles) est libre dans l'organisation des groupes par secteur. Cette occupation du bassin par les groupes peut changer d'une séance à l'autre ou durant la même séance en accord, bien sûr, avec les autres intervenants.

Matériel nécessaire :

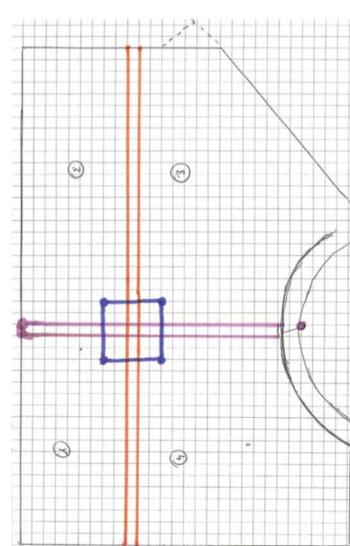
- 1 main courante le long du nouveau mur séparant les 2 bassins qui rejoint avec un écart d'environ 2 m la main courante fixe située le long du bassin côté vestiaires
- Ponts de singe : 2 dans la longueur du bassin, 2 dans la largeur du bassin
- Points d'ancrage adaptés à la configuration



1^{ère} configuration



2^e configuration



3^e configuration



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime

Adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Olivier VEILLAT

Tél : 05.16.52.68.56

Mél : ien-lra.ia17@ac-poitiers.fr

Cité administrative Duperré

Place des cordeliers

CS 60508

17021 La Rochelle Cedex 1

**Direction des services départementaux
de l'Education nationale
de Charente-Maritime**

La Rochelle, le 20 mai 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'Education
nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les maires
et présidents d'EPCI,
propriétaires et exploitants de piscines

Objet : natation scolaire

Madame, Monsieur

Depuis de nombreuses années, l'engagement des collectivités auprès de leurs écoles en matière de savoir nager constitue un levier précieux à la mise en œuvre des enseignements et des apprentissages qui s'y rattachent. La mise à disposition des structures et la collaboration entre les enseignants et les encadrant professionnels agréés demeurent indispensables.

L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) instaurée par l'arrêté du 28 février 2022, modifie l'arrêté du 9 juillet 2015 dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques. L'ASNS devient le test unique de référence, avec l'objectif que tous les élèves l'aient obtenu en fin de 6^{ème}.

Cette maîtrise du savoir nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation du test correspondant (Cf. circulaire académique du 4 mai 2022).

A cet effet, la politique académique préconise d'organiser l'enseignement de la natation à l'école en trois séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances dont au moins une pour chaque cycle.

Ainsi, à compter de la rentrée 2022-2023, les trois niveaux de classes suivants seront prioritaires :

- Grande Section de maternelle (GS)
- CP ou CE1
- CM1 ou CM2

La nouvelle organisation ne conduit pas à exclure d'autres niveaux si les conditions le permettent.

Afin de favoriser cet apprentissage, une organisation en stage massé (plusieurs séances la même semaine pour une même classe) est recommandée comme une alternative possible aux séquences habituelles proposant une séance par semaine. Cette organisation existe déjà dans le dispositif « Classes Bleues ».

En lien avec les conseillers pédagogiques EPS, je vous remercie de prendre en compte ces priorités pour établir la programmation de la fréquentation de vos piscines en prévision de la rentrée scolaire 2022-2023.

Les services de la direction académique de votre département se tiennent à votre disposition pour toute précision à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires et présidents d'EPCI, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien sincèrement,

**L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'Education nationale de Charente-Maritime**

Mahdi TAMENE
Mahdi TAMENE



**ACADEMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE CHARENTE-MARITIME**

**Adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :

Olivier VEILLAT

Tél : 05.16.52.68.56

Mél : ien-lra.ia17@ac-poitiers.fr

Cité administrative Duperré

Place des cordeliers

CS 60508

17021 La Rochelle Cedex 1

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE CHARENTE-MARITIME**

La Rochelle, le 20 mai 2022

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'Education
nationale de Charente-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Education nationale

Objet : Note sur le parcours de formation des élèves en natation et la délivrance de l'ASNS

Les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture insistent sur « Acquérir le savoir-nager ».

Cette priorité nationale, qui reconnaît à l'élève la compétence de savoir nager en sécurité, est un enjeu majeur en termes de politique publique.

L'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS) instaurée par l'arrêté du 28 février 2022, modifie l'arrêté du 9 juillet 2015 dans un souci de mise en cohérence des actions scolaires et extra-scolaires visant l'évolution des jeunes en sécurité dans les milieux aquatiques. L'ASNS devient le test unique de référence, avec l'objectif que tous les élèves l'aient obtenu en fin de 6^{ème}.

A cet effet, la politique académique préconise d'organiser l'enseignement de la natation à l'école en 3 ou 4 séquences de 10 à 12 séances dont au moins une en grande section de maternelle, une au CP ou au CE1 et une au CM. La nouvelle organisation ne conduit pas à exclure d'autres niveaux si les conditions le permettent. Pour précision, la séquence dévolue au cycle 1 aborde des compétences premières visant ce qui est aujourd'hui repéré sous le terme « aisance aquatique ».

Afin de favoriser ces apprentissages, une planification en stage massé (plusieurs séances la même semaine pour une même classe) est recommandée comme une alternative possible aux séquences habituelles proposant une séance par semaine. Cette organisation existe déjà dans le dispositif « Classes Bleues ».

Les projets pédagogiques de bassin et la mise en œuvre de leurs plannings tiendront compte de ces orientations à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Les conseillers pédagogiques mission EPS se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision et pour vous accompagner dans la mise en œuvre de l'apprentissage de la natation.

Des ressources pédagogiques accompagnant cette évolution sont disponibles sur le BLOG EPS 17

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/>

**L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'Education nationale de Charente-Maritime**


Mahdi TAMENE

Annexes 6 à 10

Annexe 6

Arrêté du 28 février 2022 ; Bulletin Officiel n°9 du 3 mars 2022 : « L'enseignement de la natation scolaire » :

Note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2 qui définit les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

Lien ci-après [Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022 | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](http://bulletin-officiel.education.gouv.fr/2022/03/03/note-de-service-du-28-02-2022-sur-lenseignement-de-la-natation-scolaire/)

Annexe 7

Le parcours de l'élève en Natation Scolaire

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/files/2023/10/PROJET-PEDAGOGIQUE-NATATION-DEF.pdf>

Annexe 8

Attestation Pass Nautique officielle en Charente- Maritime

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/files/2024/03/ATTESTATION-Pass-Nautique-17.DEF-.pdf>

Annexe 9

Attestation ASNS

http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/?attachment_id=2124

Annexe 10

Didactique de la nation scolaire Cycles 1 à 3

<http://blogs17.ac-poitiers.fr/epsecoles17/files/2023/10/Projet-natation-La-didactique-2022.pdf>

PASS NAUTIQUE

Ce test de natation est défini par les Articles A322-3-1 à A322-3-3 du code du sport. Le Pass Nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A.322-42 et A.332-64 du même code (activités nautiques)ⁱ.

Je soussigné(e),

Qualité :

- Professeur des écoles
- Professeur d'EPS
- Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)
- Educateur sportif des activités de la natation, titulaire d'un BEESAN / BPJEPS AAN
- Un surveillant de la baignade titulaire d'un BNSSA
- Educateur sportif des activités nautiques, titulaire d'un BEES / BPJEPS Canoë-Kayak BEES / BPJEPS Voile BEES / BPJEPS Surf titulaire d'un BNSSA valide, à jour de la révision quinquennale et du PSE (premiers secours en équipe) 1ou 2
 - N° de la carte professionnelle pour les éducateurs :

Certifie que :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Ecole / collège :

Académie : Poitiers

a réalisé avec succès les 5 épreuves suivantes :

- 1) effectuer un saut dans l'eau ;
- 2) réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- 3) réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- 4) nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- 5) franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ces épreuves ont été organisées :

- sur le temps scolaire hors du temps scolaire

Conditions de passation

- avec brassière de sécurité sans brassière de sécurité (pratique du surf en milieu scolaire et ACM)

Lieu de passation

- en piscine sur le lieu d'activité

Fait à, le

Signature du professeur des écoles ou du professeur d'EPS
ou de l'éducateur sportif ou du surveillant de baignade ayant
fait passer le test

En plus, si passation sur le temps scolaire,
signature du directeur d'école ou du chef d'établissement
ET cachet de l'école ou l'établissement

ⁱ Références : code du sport – article A322-3-1 à A322-3-3, code de l'action sociale et des familles- arrêté du 25 avril 2012 – article R. 227-13, BO n°9 du 3 mars 2022 - Note de service du 28 février 2022 « Contribution de l'école à l'aisance aquatique »



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNÉE D'OBTENTION

ATTESTATION

« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement), à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Ecole / collège :

Académie : **Poitiers**

Fait à , le

Cachet de l'établissement et signature du directeur

Professionnel agréé

Professeur

de l'école ou du chef d'établissement

et titre

LE PARCOURS DU BAINNEUR

1. ACCUEIL 1. RELAX



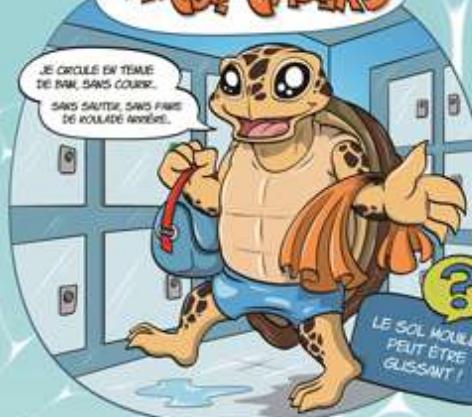
3. EN TAILLE DE BAIN



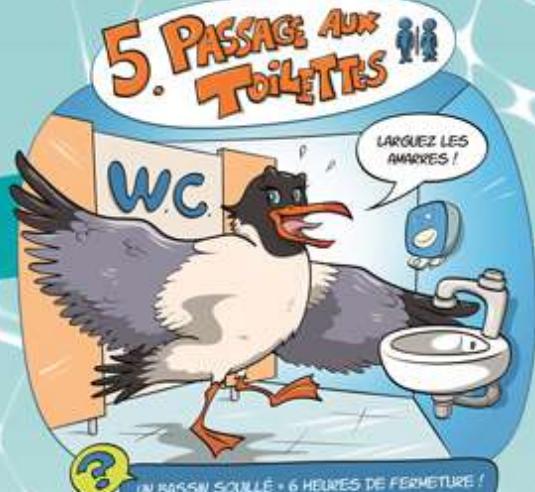
2. RETRAIT DE CHAUSSURES



4. COFFRE CASIERS



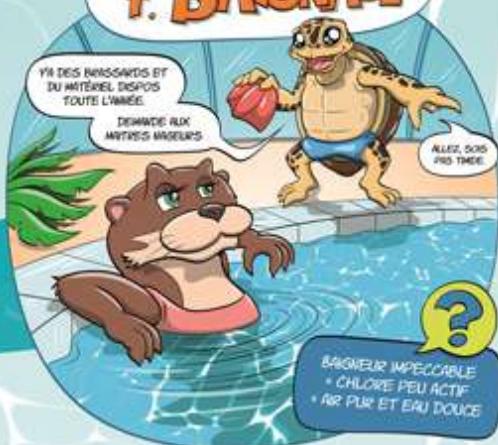
5. PASSAGE AUX TOILETTES



6. DOUCHE SAVONNÉE



7. BAINNAGE



PROTOCOLE D'ANNULATION D'UNE SÉANCE DE NATATION SCOLAIRE

A l'initiative de l'école

L'école prévient:

- Le transporteur
- Le centre Palmilud

Christelle Moreira : 06 64 12 21 65

christelle.moreira@agglo-larochelle.fr

Thibaud Masson : 06 82 22 48 49

thibaud.masson@agglo-larochelle.fr

En copie du mail:

- La CPC EPS référente du bassin Palmilud
Natacha Pouniandy / cpcEpsLRS@ac-poitiers.fr
OU

- Le CPC EPS référent du bassin Lucien Maylin
Richard Auteffe / richard.auteffe@ac-poitiers.fr

- La CPC de circonscription en charge de la mission EPS

BASSIN PALMILUD 2025 / 2026

Les annulations
doivent être
justifiées et évitées
au maximum



A l'initiative de la piscine

AVANT 8h30

L'équipe de Palmilud prévient:

- L'école (ou les écoles) concernée.s
(Appel téléphonique + mail)

L'école annule le transport

En copie du mail:

- La CPC EPS référente du bassin Palmilud
Natacha Pouniandy / cpcEpsLRS@ac-poitiers.fr
OU

- Le CPC EPS référent du bassin Lucien Maylin
Richard Auteffe / richard.auteffe@ac-poitiers.fr

Annexe 13 - Document à destination des enseignants

Rappel des règlements et des conduites attendues des bénévoles accompagnateurs

Avant toute intervention, le règlement intérieur du bassin Palmilud est mis à la connaissance du bénévole.

Tout bénévole accompagnant la sortie scolaire s'engage à respecter :

- les valeurs de l'école de la République,
- le règlement intérieur de l'école,
- le règlement intérieur du bassin Palmilud

Les bénévoles accompagnateurs à la vie quotidienne (bénévole sans agrément) :

Ils aident à l'habillage et au déshabillage des enfants.

Un seul accompagnateur « vie quotidienne » par classe pourra être admis sur le bassin, pour les besoins éventuels au cours de la séance (passage aux toilettes ou autre).

Pendant la durée de la séance, les autres accompagnateurs vie quotidienne pourront :

- attendre au niveau des vestiaires collectifs
- **ou** à l'extérieur de l'établissement s'ils le souhaitent.

Le bénévole vie quotidienne admis sur le bassin pour accompagner les enfants aux toilettes :

- Porte une tenue sportive spécifique, différente de la tenue de ville
- N'est pas habilité à intervenir auprès des enfants lors de la séance d'apprentissage.
- Se poste dans l'espace dédié (sauf pour accompagner les enfants aux toilettes) : pas de déplacements sur les bords des bassins.
- Respecte la réglementation des droits à l'image : il n'est pas autorisé à prendre des photos, sauf si l'enseignant lui en a fait la demande (pour avoir des supports à visée pédagogique utilisables en classe).
- N'utilise pas son téléphone portable.

Les bénévoles agréés, en référence au flyer « bénévoles agréés »

Lien ici : [Fiche-synthèse-parents-DEF-2022.pdf](#)

- Portent une tenue de **bain** : celle-ci doit respecter le règlement intérieur du centre aquatique.
- Respectent les consignes données par le professeur des écoles ou le maître-nageur pour aider les élèves de la façon attendue.
- Adoptent une attitude et un comportement bienveillant, rassurant, encourageant et responsable auprès des élèves pour favoriser les apprentissages.

Dans la mesure du possible, un parent agréé ne sera pas affecté au groupe comprenant son enfant.

Il est demandé aux enseignants de signaler aux maîtres-nageurs la fonction de chaque personne arrivant sur le bord du bassin.